Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **132 (2006)**

Heft 10: **Quartiers en gestation**

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'œuf **ou** la poule

PETIT CROQUIS DÉPLACÉ



En règle générale, la conception d'un nouveau quartier répond au principe de la division du travail. Dans un premier temps, les urbanistes prescrivent les droits à bâtir, les densités, les circulations, le programme et les alignements. Dans un second temps, les architectes sont chargés de qualifier les bâtiments par l'organisation du plan, le dessin des façades et le choix des matériaux.

A Genève, cette segmentation est particulièrement rigide : les plans de quartiers fixent la disposition et les dimensions des bâtiments, la marge de manœuvre pour l'étude typologique des logements est pratiquement nulle. Un deuxième niveau de morcellement, visiblement fort prisé par les pouvoirs publics, consiste à répartir les mandats de construction par lots.

Ce processus a été inversé lors de l'édification de la « Cité manifeste » à Mulhouse, sans doute de manière fortuite. Le maître de l'ouvrage, souhaitant donner un certain lustre à son opération, en confia le mandat à l'architecte Jean Nouvel. Celui-ci décida de le partager avec quatre collègues choisis par ses soins. Mais dans ce cas, les diversités idéologique, typologique et stylistique sont devenues les éléments structurants de la composition urbaine. On s'est fondé sur la cellule d'habitation individuelle pour qualifier l'espace extérieur collectif, sur la confrontation dialectique entre architectures dissemblables pour donner une identité forte à la rue. L'aspect novateur de cette expérience, qui privilégie l'intelligence collaborante de projets contrastés plutôt que de corseter préventivement les emphases supposées des architectes, n'a jusqu'ici pas été relevé par la critique, sans doute hypnotisée par le côté « Festival de Cannes » de l'opération.

Les quelques exemples présentés dans ce numéro permettent d'évaluer les effets de ces deux conceptions, bien qu'il ne soit pas possible d'en déduire que l'une devrait prendre le pas sur l'autre. La doctrine genevoise privilégiant des prescriptions strictes n'empêche pas de réaliser des architectures de qualité, sans que l'on sache très bien si la pratique de répartition des mandats entre plusieurs architectes vise un gain de paix au sein de la corporation ou une variété artificielle dans le quartier. L'expérience mulhousienne consacrant la primauté de l'architecture sur les contraintes urbanistiques, pour séduisante qu'elle soit, oblige les projets associés à l'excellence.

Bien qu'issus de processus contraires, les cas que nous publions pointent tous une nécessité : que les opérateurs cessent de se borner à un point de vue quantitatif, les représentants des pouvoirs publics à des considérations électoralistes. C'est là une condition préalable pour que le logement social ne soit plus seulement la part maudite de la ville, mais devienne un vecteur à part entière de son développement.

Francesco Della Casa